

**RIBER**  
**Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance**  
**au capital de 3.400.483,84€**  
**Siège social : 31, rue Casimir Perier**  
**95873 Bezons Cedex**  
**R.C.S Pontoise 343 006 151**  
**(la « Société »)**

---

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 JUIN 2022**

**EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE**

---

Mesdames, Messieurs,

Le présent document est établi en complément de l'avis de réunion publié au BALO le 13 mai 2022 et figure sur le site internet de la Société. Il expose les motifs de chacune des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale du 21 juin 2022.

**Résolutions 1, 2 et 3 : Approbation des comptes sociaux 2021, affectation du résultat et constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices :**

**La première résolution** inscrite à l'ordre du jour a pour objet de soumettre à votre approbation, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, les comptes de la Société faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 957.720,39 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**La deuxième résolution** a pour objet de vous proposer de procéder d'affecter ce résultat bénéficiaire de 957.720,39 au compte « report à nouveau », ainsi porté de (4.868.196,96) euros à (3.910.476,57) euros.

**La troisième résolution** a pour objet de vous demander de constater qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos le 31 décembre 2018, le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, étant toutefois rappelé que:

- l'Assemblée Générale du 27 juin 2019 a décidé de procéder à :
  - une distribution, intervenue en juillet 2019, prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « *primes d'émission, de fusion, d'apport* », à concurrence de **0,03** euros par action, soit une somme totale de 621.188,94 euros effectivement distribuée ;
  - une distribution, intervenue en septembre 2019, prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « *primes d'émission, de fusion, d'apport* », à concurrence de **0,02** euros par action, soit une somme totale de 419.544,18 euros effectivement distribuée ;
- l'Assemblée Générale du 23 juin 2020 a décidé de procéder à une distribution prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « *primes d'émission, de fusion, d'apport* », à concurrence de **0,03** euros par action, soit une somme totale de 631.126,20 euros effectivement distribuée ;
- l'Assemblée Générale du 25 juin 2021 a décidé de procéder à une distribution prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « *primes d'émission, de*

*fusion, d'apport* », à concurrence de **0,03** euros par action, soit une somme totale de 631.085,60 euros effectivement distribuée.

**Résolution 4 : Prélèvement de la somme disponible de 111.043,06 euros figurant sur le compte « Réserves réglementées » et affectation de cette somme sur le compte « Autres réserves », puis apurement d'une fraction du compte « Report à nouveau » débiteur, à concurrence de 111.043,06 euros, par imputation d'une somme d'un même montant prélevée sur le compte « Autres réserves » :**

**La quatrième résolution** à l'ordre du jour a pour objet de vous demander de :

- Prendre acte, sur la base du rapport de gestion du Directoire, **(i)** que le compte « Réserves réglementées », figurant dans les comptes sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2021, vise exclusivement les « Réserves pour actions propres et parts propres » et s'élève à 516.972,40 euros et **(ii)** que la valeur de l'ensemble des actions de la Société que cette dernière possède au 31 décembre 2021 s'élève à 405.929,34 euros ;
- Constaté en conséquence qu'il existe sur le compte « Réserves réglementées » des sommes disponibles à concurrence d'un montant de 111.043,06 euros ;
- Décider de prélever une somme de 111.043,06 euros sur le compte « Réserve réglementées » et de l'affecter en totalité sur le compte « Autres réserves », le poste « Réserve réglementées » s'élevant alors à 405.929,34 euros;
- Décider d'apurer une fraction du compte « Report à nouveau » débiteur, à concurrence de 111.043,06 euros, en prélevant une somme d'un même montant sur le compte « Autres réserves » et en l'affectant en globalité sur le compte « Report à nouveau », ledit compte s'élevant alors à (3.799.433,51) euros et le compte « Autres réserves » étant ramené à 0.

**Résolution 5 : Distribution d'une somme prélevée sur le compte « Prime d'émission, de fusion et d'apport » à concurrence de 0,05 euros par action :**

**La cinquième résolution** inscrite à l'ordre du jour a pour objet de soumettre à votre approbation une distribution en numéraire, sous forme de remboursement d'une partie de la prime d'émission, à concurrence de 0,05 euros par action, soit, sur la base d'un capital composé de 21.253.024 actions au 31 décembre 2021, d'une somme totale de 1.062.651,20 euros. Si le nombre d'actions ouvrant droit à cette distribution s'avérait inférieur (notamment du fait des actions auto-détenues par la Société) ou supérieur à 21.253.024 actions, le montant affecté à cette distribution serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant prélevé sur le compte « Prime d'émission, de fusion et d'apport » serait déterminé sur la base des sommes effectivement mises en paiement. La date de mise en paiement de cette distribution interviendrait le 4 juillet 2022.

Le Directoire rappelle aux actionnaires qu'en application des dispositions de l'article 112 du Code Général des Impôts et de l'interprétation qui en est faite par la jurisprudence du Conseil d'Etat et la doctrine administrative, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables, les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports ou de prime d'émission, à condition que tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale et les réserves indisponibles aient été auparavant répartis. Au regard de ces dispositions, le montant distribué constituerait un remboursement de prime d'émission pour sa totalité.

**Résolution 6 : Approbation des comptes consolidés de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2021 :**

**La sixième résolution** à l'ordre du jour a pour objet de soumettre à votre approbation, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, les comptes consolidés du groupe Riber (Riber SA et ses filiales Riber inc. et Riber Semiconductor Technology Shanghai (RSTS)), faisant apparaître un bénéfice de 1 468 milliers d'euros, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports.

**Résolution 7 : Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées :**

Dans le cadre de la **septième résolution** inscrite à l'ordre du jour, vous prendrez acte, sur la base du rapport des Commissaires aux Comptes, qu'aucune convention soumise à la procédure des conventions réglementées en

application des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce n'a été conclue par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et approuverez les termes du rapport des Commissaires aux Comptes.

#### **Résolutions 8 à 11 : Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Christine Monier, de Madame Annie Geoffroy, de Monsieur Pierre-Yves Kielwasser et de Monsieur Bernard Raboutet:**

La Société dispose, au 31 décembre 2021, d'un Conseil de Surveillance composé de six membres. La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance fixée dans les statuts de la Société est deux années.

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Christine Monier, de Madame Annie Geoffroy, de Monsieur Pierre-Yves Kielwasser et de Monsieur Bernard Raboutet arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 21 juin 2022. Les **huitièmes à onzièmes résolutions**, ont pour objet de vous proposer de renouveler, pour une nouvelle période de deux ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les mandats de membre du Conseil de surveillance de Madame Christine Monier, de Madame Annie Geoffroy, de Monsieur Pierre-Yves Kielwasser et de Monsieur Bernard Raboutet.

Les informations concernant les personnes susvisées sont publiées sur le site internet de la Société conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Résolutions 12 : Nomination de Monsieur Jean-Christophe Eloy, en qualité de membre du Conseil de Surveillance :**

La Société dispose, au 31 décembre 2021, d'un Conseil de Surveillance composé de six membres et propose la nomination d'un membre supplémentaire portant ainsi la composition du Conseil de Surveillance à sept membres. La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance fixée dans les statuts de la Société est deux années.

La **douzième résolution**, a pour objet de vous proposer la nomination, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une période de deux ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, de Monsieur Jean-Christophe Eloy, né le 11 août 1965 à Lyon 6<sup>ième</sup> (Rhône), de nationalité Française, domicilié 34 Rue Sainte Hélène - 69002 Lyon.

Les informations concernant Monsieur Jean-Christophe Eloy sont publiées sur le site internet de la Société conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Résolution 13 : Rémunération annuelle globale des membres du Conseil de Surveillance en application de l'article L.225-83 du Code de Commerce :**

Il vous est proposé, à la **treizième résolution**, de fixer à **170.000 euros** le montant de la somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2022, en application de l'article L.225-83 du Code de Commerce.

#### **Résolution 14 : Autorisation d'opérer sur les actions de la Société :**

La **quatorzième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions par la Société de ses propres titres, destiné à :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du

- nombre d'actions revendues,
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
  - satisfaire aux obligations découlant de titres de créances et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'une autre manière, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La part maximale du capital pouvant être achetée ne pourrait excéder 10 % du capital social en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Le montant maximum du programme serait fixé à 3.000.000 euros. Le prix maximum d'achat serait de 10 Euros par action (hors frais d'acquisition). Cette autorisation serait donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 et, au plus tard, 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 21 juin 2022.

#### **Résolution 15 : Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société :**

**La quinzième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire d'annuler, en tant que de besoin, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détiendrait ou pourrait détenir en conséquence de l'utilisation des autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Directoire, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération.

Le Directoire aurait ainsi délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, de tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par l'Assemblée Générale, pour en fixer les modalités et conditions, procéder aux imputations nécessaires sur tous postes de réserves, bénéfices ou de primes, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et généralement prendre toutes décisions et effectuer toutes formalités.

Cette délégation serait valable pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet, à compter de cette Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

#### **Résolution 16 : Pouvoirs :**

**La dernière résolution** est usuelle et permet l'accomplissement des publicités et formalités légales consécutives aux décisions prises lors de l'Assemblée.

---

Le Directoire